# INFLUENZA AVIAIRE

**Mesures à prendre pour les particuliers possédant des volailles :**
Devant la recrudescence des cas d'influenza aviaire, il est demandé aux propriétaires privés de basse-cours à utilisation non commerciale d'**impérativement mettre en place les mesures suivantes :**

- Confiner les volailles ou mettre en place des filets de protection sur la basse-cour.
- Exercer une surveillance quotidienne des animaux.
- Si une mortalité anormale est constatée : conserver les cadavres dans un sac isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.

**Rappel des mesures applicables en tout temps pour les particuliers :**
→ Protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles qui devront se faire sous abri ;
→ Eviter tout contact direct entre les volailles de votre basse-cour et des oiseaux sauvages ou d'autres volailles d'un élevage professionnel (sous abri fermé ou sous filet) ;
→ Ne pas vous rendre dans un autre élevage de volailles sans précaution particulière ;
→ Protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse-cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible ;
→ Réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse-cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée pour le nettoyage de votre élevage.

Pour mémoire, tous les élevages de volailles non commerciaux doivent obligatoirement être déclarés à la mairie de la commune - www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr (arrêté du 24 février 2006 – www.legifrance.gouv.fr).